



COMMUNE DE ST BONNET PRES RIOM MAIRIE

**3 RUE JEAN MOULIN
63200 SAINT BONNET PRES RIOM**

**C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N**



RAPPORT INITIAL

**Construction d'une salle polyvalente et création de
cours de tennis**

63 ST BONNET PRES RIOM

N° DE CLIENT : 31845578

N° DE CONVENTION : 8V30161184

CHRONO : 1

DATE : 18/10/2017

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Vincent BERNET-ROLLANDE



Agence de Clermont-Ferrand
30 Boulevard Maurice Pourchon
63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 90 00 - Fax : 04 73 31 90 10
www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Construction d'une salle polyvalente et création de cours de tennis

LIEU : 63 ST BONNET PRES RIOM

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : ALEMANT ARHCITECTE M. ALEMANT, COMMUNE DE ST BONNET PRES RIOM MAIRIE

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent BERNET-ROLLANDE
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent BERNET-ROLLANDE
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent BERNET-ROLLANDE Serge HINGREZ
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent BERNET-ROLLANDE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Vincent BERNET-ROLLANDE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	5
2.1. Objet du rapport	5
2.2. Description sommaire de l'opération	5
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	6
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	6
4.5. Suite à donner à notre rapport	6
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	8
5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	9
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	9
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	12

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°4 S Les travaux décrits dans les lots VRD et gros oeuvre ne font pas référence à la purge de l'ensemble des remblais situés sous le bâtiment, ni sur la couche de forme (seulement 20cm prévus pour 50cm mini demandés par le géotechnicien) à créer.
Il convient aussi de préciser que les essais de réception de la plateforme sont à réaliser avec la vérification du $K_w > 50 \text{Mpa/m}$, du $E_{v2}/E_{v1} < 2.2$ et du $E_{V2} > 50 \text{Mpa}$.
- n°6 S AVis favorable sur le principe de mettre en place un isolant sous dallage.

L'isolant prescrit ne semble cependant pas respecter les dispositions prévues au DTU 13.3 p2 et notamment :
"Aucun isolant utilisé ne doit se déformer de plus de 2 % ($d_s \leq 2 \%$), ni avoir un module E_s inférieur à 2,1 MPa."
- n°10 S Procédé panneaux sandwich perforés avec ame en laine minérale.
Ce type de produit n'est accepté qu'en locaux à faible hygrométrie.
Le bureau d'étude fluide devra nous confirmer cette donnée de base. Le cas échéant, il conviendra de prévoir des panneaux pleins.
- n°11 F Plateau horizontal / isolant laine minéral / peau extérieure métallique pose verticale.
-> Avis favorable sur le principe.

Si l'option acoustique est choisie, en fonction de l'hygrométrie du local (voir BET), la mise en oeuvre d'un pare-vapeur de type Rocksouridine sera requis.
- n°13 S Noté la mise en oeuvre de vitrage feuilleté 2 faces sur portes vitrées. Avis favorable.

Il convient cependant d'étendre l'exigence aux parties fixes attenantes (cf DTU 39P5), ce qui revient à traiter la façade principale de la salle principale en feuilleté 2 faces.
- n°18 HM PM : Les faux plafonds et cloisons ne pourront être fixés sous couverture. Il conviendra de prévoir les ossatures secondaires nécessaires si besoin.

Mission PS

Observations générales

- n°30 S EN l'absence de liaison bidirectionnelle des fondations, il devra être pris en compte les déplacements différentiels des appuis des portiques. -> A préciser.

Mission S

Lot 10

- n°20 S *En complément au CCTP du lot électricité, prendre en compte les articles R4215-3 à R4215-17 du code du travail pour la réalisation des installations électriques (Protection des travailleurs).
- n°25 S *Rappel au CCTP du lot électricité :

-> Prendre en compte la NFC 17-200 de septembre 2016.
-> Prendre en compte la NFC 15-100 (A5) de juin 2015.
- n°27 S *Puissance de cuisson et de remise en température de l'office est inférieure à 20 KW.
-> Prévoir toutefois une commande d'arrêt d'urgence dans ce local pour les appareils de cuisson et de remise en température électrique si ils sont prévus. (PE 15§6).
- n°28 F *Nous communiquer dans la suite du projet les schémas électriques et les notes de calcul pour validation.

Observations générales

- n°15 S PM : Seuls le local technique et le local rangement sont considérés comme à risque moyen.
- Parois CF1h -> Avis favorable.
- Porte CF1/2h + FP -> Avis favorable.
- Il n'est pas requis de degré CF sur la porte de l'office ($P_u < 20 \text{Kw}$) mais il convient de prévoir un oculus vitré.

Nous avons noté la mise en oeuvre de doublage CF1h. Celui-ci n'est pas requis réglementairement.
Nous avons aussi noté des plafonds CF1h - ceux-ci ne sont pas non plus requis si les cloisons CF sont montées toute hauteur.
- n°17 S Gros mobilier : Le gros mobilier devra être M3 (bois $e > 18 \text{mm}$ ou ignifugé) - A préciser.
Cloison extensible : Préciser la réaction au feu requise (M3). PM : La mise en oeuvre de la cloison mobile ou extensible nécessitera la mise en place d'une structure complémentaire (à priori non prévue) et la mise en oeuvre d'une retombée en sous face de couverture).

RAPPORT INITIAL

n°23 F Ventilation - Avis favorable.

PM : Les clapets CF ne sont pas nécessaires ni les bouches BCF 1H.

Mission Hand

Observations générales

n°2 S Nous n'avons pas trouvé la signalétique verticale des places adaptées.

n°16 S Favorablement noté les poignées de tirage sur les portes des WC adaptés.

Les lavabos situés dans les "sas" devront laisser un espace libre inférieur permettant d'être utilisés par une personne en fauteuil.

n°35 S Si le contrôle d'accès est retenu, il devra être disposé à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m et le déverrouillage de la porte devra être signalé par une indication visuelle et sonore. -> A préciser.

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Construction d'une salle polyvalente et création de cours de tennis

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type Type L & N

Référence du permis de construire ou de l'autorisation de travaux : PC 063 327 17 R0012

Date du dépôt de demande : 21/04/2017

Date d'obtention : 02/08/2017

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

DOssier DCE

3.2. Plans et documents graphiques

Dossier DCE

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

RAPPORT INITIAL

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra

RAPPORT INITIAL

automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :

- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Rapport GEOTEC N° 2016/02500/Lyon du 25/10/16		DONNEES DE BASE	
		Etude géotechnique Préconisations : - semelles superficielles ancrées de 30cm dans formation sablo-limoneuses à graviers, galets et cailloux et de 80cm mini de garde au gel. - Dallage sur terre plein après purge des remblais et création d'une plateforme d'assise.	F n°1
		Gros oeuvre	
		Fondations / longrines Avis favorable sur le principe.	F n°3
		Dallage	
		Plateforme d'assise Les travaux décrits dans les lots VRD et gros oeuvre ne font pas référence à la purge de l'ensemble des remblais situés sous le bâtiment, ni sur la couche de forme (seulement 20cm prévus pour 50cm mini demandés par le géotechnicien) à créer. Il convient aussi de préciser que les essais de réception de la plateforme sont à réaliser avec la vérification du Kw>50Mpa/m, du Ev2/Ev1<2.2 et du EV2>50Mpa.	S n°4
		Dallage 15cm Avis favorable sur le principe.	F n°5
		Isolant sous dallage AVis favorable sur le principe de mettre en place un isolant sous dallage. L'isolant prescrit ne semble cependant pas respecter les dispositions prévues au DTU 13.3 p2 et notamment : "Aucun isolant utilisé ne doit se déformer de plus de 2 % (ds ≤ 2 %), ni avoir un module Es inférieur à 2,1 MPa."	S n°6
		Charpente métallique	
		Principe de stabilité Portiques transversaux, stabilisés en long pan par croix de saint andré. Couverture contreventée. Avis favorable sur le principe.	F n°7
	Dimensionnement Notre avis sera donné sur le dossier EXE. Une note de calcul nous sera transmise pour avis. PM : Nous sommes cependant surpris de ne trouver qu'un seul jarret sur le portique.	F n°8	
	Serrurerie		
	Porte extérieure sur local technique. Menuiserie extérieure sur local technique : Avis favorable sur le principe. PM : Il n'est pas demandé règlementairement de degré CF à cette porte ni de barre antipanique, la chaudière étant de puissance < à 70KW.	F n°9	
	Couverture		
	Panneaux sandwich Procédé panneaux sandwich perforés avec ame en laine minérale. Ce type de produit n'est accepté qu'en locaux à faible hygrométrie. Le bureau d'étude fluide devra nous confirmer cette donnée de base. Le cas échéant, il conviendra de prévoir des panneaux pleins.	S n°10	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Mise en oeuvre des cloisons et faux plafonds sous couverture. PM : Les faux plafonds et cloisons ne pourront être fixés sous couverture. Il conviendra de prévoir les ossatures secondaires nécessaires si besoin.	HM n°18
		Bardage double peau Complexe Plateau horizontal / isolant laine minéral / peau extérieure métallique pose verticale. -> Avis favorable sur le principe.	F n°11
		Si l'option acoustique est choisie, en fonction de l'hygrométrie du local (voir BET), la mise en oeuvre d'un pare-vapeur de type Rocksourdine sera requis.	
		Menuiseries extérieures Menuiseries Menuiseries Alu à RPT	F n°12
		Vitrages Noté la mise en oeuvre de vitrage feuilleté 2 faces sur portes vitrées. Avis favorable.	S n°13
		Il convient cependant d'étendre l'exigence aux parties fixes attenantes (cf DTU 39P5), ce qui revient à traiter la façade principale de la salle principale en feuilleté 2 faces.	

5.3. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE zone de sismicité 3 (modérée). Le projet consiste en une construction d'un bâtiment neuf, de catégorie d'importance II. Les dispositions parasismiques sont exigées.	F n°29
		VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES EN l'absence de liaison bidirectionnelle des fondations, il devra être pris en compte les déplacements différentiels des appuis des portiques. -> A préciser.	S n°30

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS Etablissement de Type W L de la 5ème catégorie // Effectif total simultanément admis : 139p.	F n°31

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation - Ensemble des issues donnent de plain pied sur l'extérieur. - Usage d'alarme visuelle dans les sanitaires et vestiaires.	F n°32
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière S'agissant d'un établissement de type L W en simple RDC, pas d'exigence sur la stabilité des structures.	F n°33
	PE6	Isolement - Parc de stationnement	SO
	PE7	Accès des secours	F
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers PM : Seuls le local technique et le local rangement sont considérés comme à risque moyen. - Parois CF1h -> Avis favorable. - Porte CF1/2h + FP -> Avis favorable. - Il n'est pas requis de degré CF sur la porte de l'office (Pu<à 20Kw) mais il convient de prévoir un oculus vitré. Nous avons noté la mise en oeuvre de doublage CF1h. Celui-ci n'est pas requis règlementairement. Nous avons aussi noté des plafonds CF1h - ceux-ci ne sont pas non plus requis si les cloisons CF sont montées toute hauteur.	S n°15
	PE11	Dégagements - Bureaux foot / rugby / bureau : 5p par local -> Exigé 1S 1 UP -> Prévu 1S 1UP. - Salle tennis et bureau tennis : 19p maxi sur l'ensemble -> Exigé 1S 1 UP -> Prévu 1S 1UP. - Salle des associations et de quartier de 105m² : 105p. -> Exigé 1S 2UP + 1S1UP -> Prévu 1S 2up + 1S de 2UP comptant comme 1UP (seul un vantail est disposé à + de 5m de l'autre issue). Ensemble de l'établissement : effectif maximal de 139 personnes - exigible 1 sorties de 2 UP + 1S d'1UP. Les sorties sur l'extérieur prévues au projet sont surabondantes en nombre et en largeur. PM : - Il conviendra de faire attention aux vantaux principaux des portes à 2 vantaux pour s'assurer de l'implantation à + de 5m de deuxième sortie de la salle principale. - Nous n'avons pas l'implantation de la cloison mobile prévue en option. Si l'option est activée, il conviendra de nous transmettre l'implantation afin que nous vérifions les issues de chaque partie de la salle.	F n°34
	PE12	Conduits et gaines	F
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS	
	PE13	Comportement au feu des matériaux Gros mobilier : Le gros mobilier devra être M3 (bois e> 18mm ou ignifugé) - A préciser. Cloison extensible : Préciser la réaction au feu requise (M3). PM : La mise en oeuvre de la cloison mobile ou extensible nécessitera la mise en place d'une structure complémentaire (à priori non prévue) et la mise en oeuvre d'une retombée en sous face de couverture).	S n°17
	PE14	DESENFUMAGE	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE15	Règles d'installation et dispositions générales *Puissance de cuisson et de remise en température de l'office est inférieur à 20 KW. -> Prévoir toutefois une commande d'arrêt d'urgence dans ce local pour les appareils de cuisson et de remise en température électrique si ils sont prévus. (PE 15§6).	S n°27
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE16	Grandes cuisines	SO
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE17	Office de remise en température	SO
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE18	Ilots de cuisson installés dans les salles	SO
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE19	Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public	F
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	PE21	Installations d'appareils à combustion Pu chaudière < à 30KW	F n°24
	PE22	Traitement d'air et ventilation Ventilation - Avis favorable. PM : Les clapets CF ne sont pas nécessaires ni les bouches BCF 1H.	F n°23
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
CCTP et plans électriques en phase DCE	PE24	Installations électriques, éclairage *Nous communiquer dans la suite du projet les schémas électriques et les notes de calcul pour validation.	F n°28
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	PE27	Alarme, alerte, consignes	F
	Décret n°2010-1017 du 30/08/2010	PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES	
CCTP et plans électriques en phase DCE	Section 2	CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES *En complément au CCTP du lot électricité, prendre en compte les articles R4215-3 à R4215-17 du code du travail pour la réalisation des installations électriques (Protection des travailleurs).	S n°20
CCTP et plans électriques en phase DCE	R4215-6	Tenue aux surintensités des matériels et des canalisations électriques *Alimentation de type à puissance limitée notée dans le CCTP du lot 10.	F n°22
CCTP et plans électriques en phase DCE	R4215-12	Risques d'incendie *Dans le local technique ou se trouve l'armoire électrique, une alimentation pour une chaudière est prévue de puissance inférieure à 30 KW.	F n°21
CCTP et plans électriques en phase DCE	R4215-14	Normes obligatoires *Rappel au CCTP du lot électricité : -> Prendre en compte la NFC 17-200 de septembre 2016. -> Prendre en compte la NFC 15-100 (A5) de juin 2015.	S n°25

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP et plans électriques en phase DCE	R4215-15	Conformité des installations	F
CCTP et plans électriques en phase DCE	R4215-17	Eclairage de sécurité *Mention favorable dans le CCTP de l'arrêté du 14/12/2011. *Avis favorable sur l'implantation des éclairages de sécurité (Plan EL01);	F n°19

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 01/08/2006	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	F
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Nous n'avons pas trouvé la signalétique verticale des places adaptées.	S n°2
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC Si le contrôle d'accès est retenu, il devra être disposé à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m et le déverrouillage de la porte devra être signalé par une indication visuelle et sonore. -> A préciser.	S n°35
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS Favorablement noté la visualisation des chassis vitrées. Favorablement noté la mise en oeuvre de seuil PMR sur les portes.	F n°14
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	F
	Art. 12	SANITAIRES Favorablement noté les poignées de tirage sur les portes des WC adaptés. Les lavabos situés dans les "sas" devront laisser un espace libre inférieur permettant d'être utilisés par une personne en fauteuil.	S n°16
	Art. 13	SORTIES	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	F
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	F